

Le tribunal administratif

L'audience* avec 1 seul juge



Ce document est écrit en facile
à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre
est une méthode rédactionnelle
qui rend les informations
accessibles à tous.



*Pendant **une audience** :
le tribunal interroge,
écoute et prend sa décision.



Qui est-ce que
je verrai dans la salle
du tribunal ?

■ La juge ou le juge :

- le juge connaît mon dossier
- le juge m'écoute
- le juge décide sur **mon affaire**.
Mon affaire est mon dossier
de justice.



- La greffière ou le greffier annonce les affaires une par une.

- **Si je n'ai pas d'avocat :**
je préviens le greffier
que je suis là.



- Il peut y avoir
une rapporteure publique
ou un rapporteur public.

C'est un juge.

Il donne son avis sur mon affaire.
Il ne participe pas à la décision.

Comment se passe l'audience ?



Attention

L'audience peut être longue.
Le greffier annonce en premier
les affaires avec un avocat.

- **Le greffier annonce mon affaire :**
je me lève pour que le juge me voit.



- **Le juge présente ma demande.**
- Si **le rapporteur public**
est dans la salle :
il donne son avis sur mon affaire.



■ **J'ai un avocat.**

L'avocat parle à ma place.
Le juge peut me poser
des questions.



■ **Je n'ai pas d'avocat.**

Le juge me donne la parole.
Le juge connaît mon dossier.
Je n'ai pas besoin de tout répéter.

- Si **le représentant de l'administration** est dans la salle :
il parle à son tour.



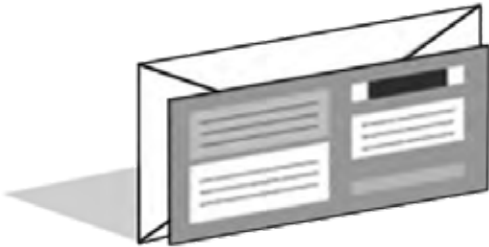
- Le juge peut poser des questions :
à l'administration
ou à moi.
- **L'audience est terminée.**

Je peux m'en aller.



- Le juge réfléchit à ma demande.

**Je reçois la décision
par une lettre
recommandée.**



Je recevrai la lettre
dans quelques semaines.



J'ai besoin d'informations.

Je vais sur le site

www.conseil-etat.fr

Le livret a été transcrit par l'atelier FALC d'Avenir Apei
Carrières-sur-Seine
Novembre 2021



Pictogramme © Logo européen Facile à lire :
Inclusion Europe